



Conditions clause de mobilité

Par **minisofia**, le **24/04/2013** à **14:54**

Bonjour,

Je vais être rattachée à une nouvelle société au sein de mon entreprise, sans pour autant changer de mission et pour cela je suis amenée à signer un avenant à mon contrat. Celui-ci comporte une clause de mobilité que je n'avais pas auparavant. Elle me semble abusive dans la mesure où elle porte sur tout le territoire national français, est-ce possible?

"La société considère comme un élément essentiel de votre contrat de travail le fait que le déroulement de votre carrière entraîne des changements d'affectation. Cette mobilité est inhérente tant à la nature de vos fonctions qu'à la diversité et la dispersion géographique des activités de notre société. Vous prenez donc l'engagement d'accepter tout changement de votre lieu de travail au sein de l'un des établissements de la société situés dans la zone géographique correspondant au territoire national. Afin de favoriser votre nouvelle intégration, et notamment en cas de changement de résidence, les frais engagés seront pris en charge selon les modalités en vigueur dans l'entreprise."

Par **P.M.**, le **24/04/2013** à **15:15**

Bonjour,

Déjà vous n'êtes pas obligée de changer de société, ensuite une clause de mobilité qui s'étend à tout le territoire national telle qu'elle est rédigée est illicite mais vous pourriez essayer de la faire supprimer...